Envoyé en préfecture le 02/05/2019
Reçu en préfecture le 02/05/2019
Affiché le 02/5/2019
ID : 004-200072304-20190502-D201978-DE

Vallée Ubaye Serre-Ponçon
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nombre de conseillers

En exercice : **27**
Présents : **19**
Absents : **8**
- dont suppléé : **0**
- dont représentés : **6**

Votants : **25**
- dont « pour » : **25**
- dont « contre » : **0**
- dont abstention : **0**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille dix-neuf, le trente avril à 17 heures, les membres du Conseil de la ***Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »*** dûment convoqués le 26 avril 2019 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ANDRE Michèle, LAE ESMENJAUD Marie Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BULTEL Jean Pierre, FERRON Jean, NICOLAS Yves et BOUVET Patrice.

EXCUSES : Mme ALLEMANDI Florence ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, Mme OKROGLIC Dominique ayant donné pouvoir à Mme ESPANET Martine, M. FRELASTRE Jean Michel ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre, M. BEHETS Jan ayant donné pouvoir à M. NICOLAS Yves, M. MASSE Roger ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, M. TRON Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. MILLION-ROUSSEAU Daniel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2019/78

OBJET : ACCES DES PROFESSIONNELS A LA DECHETTERIE DE PLAN LA CROIX A FAUCON - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2018/178 DU 31 JUILLET 2018.

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-5 ;

VU sa délibération n°2018/178 du 31 juillet 2018 fixant les conditions d'accès des professionnels à la déchetterie à compter du 1er janvier 2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'acter la création d'un service spécifique assujetti à la TVA pour toutes les dépenses et recettes afférentes aux déchets non valorisables produits par les socio-professionnels, à compter du 1er Janvier 2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer un coefficient de répartition applicable aux dépenses non individualisées de ce service afin que la part des professionnels soit prise en compte en matière de TVA.

CONSIDERANT enfin, que la périodicité de facturation aux professionnels prévue mensuellement doit être modifiée afin que le montant facturé tienne compte du seuil de recouvrement règlementaire des créances non fiscales ;

Sur proposition du Vice-Président délégué aux travaux,
Après délibéré,

- **PREND ACTE** de la création d'un service assujetti à la TVA intitulé « Accès des professionnels à la Déchetterie » au sein du Budget Principal de la CCVUSP, recensant toutes les dépenses et recettes afférentes aux déchets non valorisables produits par les socio-professionnels, à compter du 1er Janvier 2019 ;

- **PRECISE** que les démarches administratives afférentes, dont l'immatriculation auprès des services fiscaux, ont été effectuées.

- **DECIDE** de fixer un coefficient de répartition applicable aux dépenses non individualisées imputables à ce service.

- **DIT** que pour l'exercice 2019 :

    - un coefficient provisoire sera déterminé sur la base du pesage réel des déchets (apport des professionnels/ tonnage total) constaté sur le 1er trimestre 2019 .

    - ce coefficient sera réajusté en fin d'année sur la base du pesage réel de l'année constaté au 31 décembre 2019 et donnera lieu à une régularisation de TVA.

- **DIT** que pour les années suivantes :
  - il sera appliqué le coefficient constaté au 31 décembre de l'année N-1,
  - ce coefficient sera réajusté en fin d'année sur la base du pesage réel constaté au 31 décembre de l'année N et donnera lieu à une régularisation de TVA.

- **DIT** que la périodicité de facturation aux professionnels peut être mensuelle, trimestrielle ou le cas échéant annuelle. Elle est déterminée en fonction du montant individuel facturé afin de prendre en compte le seuil règlementaire de recouvrement des créances non fiscales (15 € TTC actuellement).

- **AUTORISE** la présidente à procéder aux opérations comptables qui en découlent.

- **DIT** que cette délibération modifie et complète la délibération n°2018/178 du 31 juillet 2018 susvisée.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.